

**2025-051**

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DROME  
Mairie de REAUVILLE

## **DÉLIBÉRATION N°2025-07-21-35 CONSEIL MUNICIPAL du 21 juillet 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt et un juillet à 18 heures 45 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Réauville dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Norbert PERRIN, Maire.

Date de convocation : 15 juillet 2025

Nombre de Conseillers en fonction : 11

---

Présents : Monique ALLÈGRE ; Christian BERNARD ; Nathalie BERNARD ; Laure BOUDON ; Gérard CHEVRIER ; Marc GASSER ; Lauriane MOINE ; Norbert PERRIN ; Fabrice PRAVE.

Absent excusé : Joan PUYRAIMOND donne procuration à Norbert PERRIN ; Jean-Luc FAUCON.

---

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Christian BERNARD est désigné secrétaire de séance.

### **Objet : Tarifs Cantine-Périscolaire 2025/2026**

#### **Tarif Cantine :**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que pour l'année scolaire 2024/2025, le tarif du repas facturé par le prestataire Plein Sud Restauration était de 3,75 € TTC. Le prix facturé aux familles était de **3,18 €**, la participation des communes s'élevant à 0,57€ par repas. Le tarif du **repas de secours** (réservation hors délai) était fixé à **5,00 €**.

Dans un courrier daté du 26 juin 2025, le prestataire a informé la commune d'une **augmentation tarifaire de 1,5% applicable à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025**.

Ainsi, le **nouveau tarif sera de 3,60 € HT, soit 3,80 € TTC par repas**.

En concertation avec la **commission éducation** et la **commune de Montjoyer**, Monsieur le Maire propose les ajustements suivants pour l'année scolaire 2025/2026 :

- **Tarif famille** : 3,50 € par repas (+9,14 % par rapport à 2024/2025)
- **Participation des communes** : 0,30 € par repas
- **Repas de secours** (réservation hors délai) : maintenu à 5,00 €

Ces ajustements visent à amorcer une évolution vers un modèle **sans participation communale directe à partir de l'année scolaire 2026/2027**, permettant ainsi de **réaffecter les économies réalisées au fonctionnement général de l'école**.

Il est rappelé que le tarif payé par les familles correspond uniquement au coût des repas facturés par le prestataire. Tous les **autres frais liés au fonctionnement de la cantine** (personnel, entretien, équipements, énergie...) sont intégralement pris en charge par les communes.

#### **Tarif Périscolaire :**

Monsieur le Maire donne la parole à Christian BERNARD qui propose aux conseillers municipaux, en accord avec la commission éducation et la commune de Montjoyer, que les tarifs du périscolaire restent identiques à ceux de l'année dernière soit 1,50 € le matin, 1,50 € le soir et 2 € pour le tarif hors délai.

Il rappelle que le créneau gratuit de 16h30 à 17h est valable uniquement pour les fratries des élèves de Réauville.

**2025-052**

Après en avoir délibéré le Conseil municipal décide :

- De fixer le prix du repas de la cantine scolaire à 3.50 € pour les parents et la participation des communes à 0.30 €, de conserver le tarif hors-délai pour le repas de secours à 5 €.
- De maintenir le tarif du périscolaire à 1,50 € le matin et/ou le soir et 2 € pour les réservations hors délai.
- De maintenir le créneau gratuit de 16h30 à 17h pour les fratries de Réauville qui attendent le bus de Montjoyer.

VOTE :

7 + 1p POUR

0 CONTRE

2 ABSTENTIONS

Le secrétaire  
Christian BERNARD

Le Maire  
Norbert PERRIN



Rendu exécutoire par transmission  
au contrôle de légalité le 25 JUL. 2025  
Affiché le 25 JUL. 2025